

LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE TRANSPORT

Les règles à respecter

La prescription de transport est une prescription médicale à part entière :

- Le médecin remet à son patient une **prescription médicale de transport**.
- La prescription doit être établie **avant que le transport ne soit effectué**.
- **C'est le médecin qui décide du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé et au niveau d'autonomie du patient.**
- La prescription de transport **ne doit pas être modifiée après délivrance, sur demande du patient ou du transporteur** : la prescription médicale de transport est intangible ; la décision du médecin s'impose au patient comme au transporteur.

Le transport en VSL ou en taxi est par principe partagé avec un autre patient, sauf contre-indication médicale.

Le remboursement d'un transport au-delà de 150 km de votre domicile nécessite l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie, qui vérifie si les soins peuvent être dispensés dans une structure de soins de même compétence, plus proche de votre domicile ; si c'est le cas, il peut limiter le remboursement de votre transport.

Etre en ALD ne donne pas automatiquement droit à une prescription médicale de transport. Cette prescription médicale est réservée aux seules personnes en ALD **présentant une incapacité ou déficience.**

Le choix du mode de transport le moins onéreux adapté à l'état de santé du patient

Etat de santé du patient	Mode de transport
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patient peut se déplacer seul ou sans assistance particulière ▪ Le patient peut être accompagné d'un proche 	Véhicule personnel ou transports en commun
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patient a besoin d'une aide au déplacement, de l'aide d'une tierce personne pour la transmission des informations nécessaires à l'équipe soignante en l'absence d'accompagnant, du respect rigoureux de règles d'hygiène ▪ Le patient présente des risques d'effets secondaires pendant le transport 	VSL ou taxi
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patient a besoin d'être allongé ou en position semi-assise, brancardé ou porté, surveillé par une personne qualifiée, sous oxygène ou voyager dans des conditions d'asepsie 	Ambulance